



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers

DECISION N°04/PE/2021

Portant Création et composition d'un Comité Ad hoc chargé de gérer la période transitoire au Secrétariat Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)

LE PRESIDENT EN EXERCICE,

- Vu** la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'Afrique Centrale du 17 mars 1999 sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, dite « Déclaration de Yaoundé » ;
- Vu** le Traité du 05 février 2005 relatif à la Conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ;
- Vu** le Statut du personnel du Secrétariat Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;
- Vu** le Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de la COMIFAC ;
- Vu** le Communiqué Final à l'issue de la session extraordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC tenue par visioconférence le 15 Avril 2021 ;

DECIDE :

ARTICLE 1:

Il est créé au sein de la Présidence en exercice de la COMIFAC, un Comité Ad hoc chargé de gérer la période transitoire au Secrétariat Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), ci-après désigné le « le Comité ».

ARTICLE 2 :

Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Président en Exercice du Conseil des Ministres de la COMIFAC

Membres :

- le Coordonnateur National COMIFAC Cameroun ;
- un représentant du Ministère des Relations Extérieures du Cameroun ;
- un représentant du personnel du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

ARTICLE 3 :

Le Comité est chargé de la gestion des affaires courantes du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2021.

ARTICLE 4 :

Les fonctions de Président et de membre du Comité sont gratuites. Toutefois les intéressés pourront bénéficier des facilités de travail conformément aux procédures de la COMIFAC.

ARTICLE 5 :

Le Comité est dissout de plein droit dès la prise de fonction de la nouvelle équipe du personnel statutaire du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

ARTICLE 6:

La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 30 Avril 2021

Pour le Conseil,
Le Président en Exercice,

Jules Doret NDONGO
Ministre des Forêts et de la Faune de la République
du Cameroun